

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : R-3897-2014

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

-et-

ÉNERGIE BROOKFIELD MARKETING  
S.E.C.

Intervenante

---

**LISTE DES AUTORITÉS DE L'INTERVENANTE EBM CITÉES DANS LA  
CORRESPONDANCE DU 4 SEPTEMBRE 2015 RELATIVEMENT À L'INTERPRÉTATION DE  
L'ARTICLE 48.1 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

---

1. *Bell Expressvu c. Rex*, [2002] 2 RCS 561;
2. Pierre-André CÔTÉ, *Interprétation des lois*, 4e éd., Montréal, Éditions Thémis, 2009;
3. *Canada (Commissaire à l'information) c. Canada (Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada)*, [2003] 1 R.C.S. 66;
4. *Commission de la construction du Québec c. Richer*, 2004 CanLII 16998 (QC CQ);
5. Ruth SULLIVAN, *Sullivan on the construction of Statutes*, 6e éd., 2014, LexisNexis Canada;
6. *Métallurgistes Unis d'Amérique, section locale 9324 c. Sorevco Inc.*, 2003 CanLII 46408 (QC SAT);